

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°02/2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le trente et un mars, à dix-huit heures, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Maulette, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART.

Date de la convocation : 24/03/2025	Étaient présents : Mmes COURTY, DEBRAS, JEAN, LE GUILLOUS, MM. CADOT, FÉRÉDIE, GORNÈS, MAILLIER, MARMIN, MYOTTE, RIVIÈRE, TÉTART, VERPLAETSE.
Date d'affichage : 24/03/2025	
Nbre de conseillers en exercice : 16	Étaient absents : Mmes LE ROUX, SIWICK, M. ROULAND.

Ouverture de la séance :

Nbre de présents : 13
Nbre de pouvoirs : 0
Nbre de votants : 13

OBJET : CESSIION D'UN TERRAIN DANS LA ZI SAINT MATTHIEU A HOUDAN (LOT N°5) A LA SOCIÉTÉ TRUST ID**Le Conseil communautaire,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-6 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°24/2020 du 15 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération n°27/2020 du 15 juillet 2020 déléguant une partie des attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;

Vu la délibération n°17/2022 du 18 février 2022 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Président ;

Vu la délibération n°22/2008 du 13 février 2008, adoptant un schéma territorial de développement économique dans lequel la remise à niveau des zones existantes et la création de nouvelles capacités d'accueil en ZAE notamment dans la ZI Saint Matthieu, ont été retenues dans le programme des actions à mener ;

Vu la délibération n°110/2024 du 2 octobre 2024 fixant le prix au m² des terrains de la zone d'activité Saint-Matthieu à 60 € HT/m², et précisant que le prix au m² comprend le branchement au droit de chaque lot pour les réseaux usées, d'eau potable, d'électricité et de télécommunications. Et indiquant que la cession des terrains ne pourra être autorisée qu'à des acquéreurs répondant aux critères fixés par la CC Pays Houdanais, notamment sur la création d'emploi, l'insertion dans le site, le respect du voisinage et le prix ;

Vu la délibération n°59/2015 du 14 septembre 2015 décidant d'acquérir le terrain bâti sis 17 rue Saint-Matthieu à Houdan, appartenant à l'EPFY, d'une surface de 19 581m² composée des parcelles cadastrées AL 1, AL 2 et AL 95 ;

Vu l'arrêté accordant un permis d'aménager assorti de prescriptions n°PA 078 310 22 M0005 du 1^{er} mars 2023 ;

Vu le certificat d'accord tacite au permis d'aménager modificatif n°PA 078 310 22 M0005 M01 en date du 2 février 2024 ;

Vu l'arrêté accordant un permis d'aménager modificatif n°PA 078 310 22 M0005 M02 en date du 22 octobre 2024 ;

Vu la proposition de la société TRUST ID d'acquérir un terrain, lot n° 5 de 1 278 m² pour un montant de 76 680 € net vendeur, soit 60 € HT/m² ;

Vu l'avis des domaines en date du 30 janvier 2025 ;

Considérant que la CC Pays Houdanais exerce de plein droit la compétence développement économique ;

Considérant qu'une commercialisation a été réalisée par la société AGORASTORE durant quinze semaines sur le terrain sis 17 rue Saint Matthieu - ZI St Matthieu à Houdan, entre mai et août 2023 ;

Considérant l'offre déposée par la société TRUST ID pour le lot n°5 de 1 278 m² pour un montant net vendeur de 60 €/m² ;

Considérant que le projet leur permettra d'accroître leur activité et ainsi passer de neuf emplois à quinze emplois dans les cinq ans respectant ainsi la demande moyenne de 45 emplois à l'hectare ;

Considérant que cette offre respecte les critères de la CC Pays Houdanais notamment sur la création d'emplois, l'insertion dans le site, le respect du voisinage et le prix ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Accepte de céder à la SAS Trust ID, sise 6 rue de la Prévôté – Espace Prévôté – 78550 HOUDAN le lot n°5 à détacher de 1 278 m² du terrain sis 17 rue Saint Mathieu - Zone Industrielle St Matthieu à HOUDAN, cadastrée AL 1, AL 2 au prix de 60 € HT/m², soit un total de 76 680 € HT.

ARTICLE 2 : Autorise le Président, ou son représentant, à signer, l'acte de cession à intervenir ainsi que tout document nécessaire à la présente cession.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture, le 1^{er} avril 2025

Publiée ou notifiée, le 1^{er} avril 2025

A Maulette, le 1^{er} avril 2025

**Le Président,
Jean-Marie TETART**



DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

**Le Président
Jean-Marie TETART**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr